

AR Prefecture017-200041614-20230131-2023_01_17-DE
Reçu le 13/02/2023Ma Communauté
de Communes**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du 31 janvier 2023**
DELIBERATION n°2023_01_17**ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DE LA COMMUNE DE BALLON, DU TERRAIN OU A ETE CONSTRUIT LE POLE ENFANCE DE BALLON - CIRE D'AUNIS – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Volants	
50	29	32	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Gilles GAY - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - – Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS – Anne Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER – Baptiste PAIN - Florence VILLAIN – Alisson CURTY - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN – Bruno CALMONT – Philippe BODET - Sylvie PLAIRE - Frédérique RAGOT - Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents : Walter GARCIA, Olivier DENECHAUD, Eric BERNARDIN, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Pascale BERTEAU, Martine LLEU			

Secrétaire de Séance : Christophe RAULT
Convocation envoyée le : 25 janvier 2023
Affichage de la convocation le : 25 janvier 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le :
n°: 017-200041614-20230131-2023_01_17-DE
Date de publication sur le site Internet : 14 FEV. 2023

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_17-DE
Reçu le 13/02/2023

ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DE LA COMMUNE DE BALLON, DU TERRAIN OU A ETE CONSTRUIT LE POLE ENFANCE DE BALLON - CIRE D'AUNIS – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de groupement de commandes pour la construction du Pôle Enfance de Ballon - Ciré d'Aunis en date du 14 Février 2018, définissant les modalités d'organisation du groupement de commandes,

Vu l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la construction du Pôle Enfance de Ballon - Ciré d'Aunis en date du 6 Juillet 2020, définissant suite à l'avancement des études, la répartition financière de l'opération,

Vu la délibération n° 2020-09-34 en date du 22 septembre 2020, autorisant le Président à signer les marchés de travaux pour la construction du Pôle Enfance de Ballon - Ciré d'Aunis,

Vu la délibération n°12/2021-01 du 13 décembre 2021 de la commune de Ballon portant sur la cession à l'euro symbolique, à la Communauté de Communes Aunis Sud, du terrain cadastré section ZC n°154, sise au lieu-dit Fief Cendron à Ballon, d'une contenance de 47a 01 ca,

Monsieur Jean GORIOUX, Président rappelle que la Communauté de Communes souhaitait réaliser un bâtiment mutualisé pour héberger le RAM Ouest et un accueil de loisirs sur la Commune de Ballon. De son côté, le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Ballon - Ciré d'Aunis (SIVOS) devait procéder à l'aménagement de locaux scolaires comprenant 4 salles de classes et un espace de restauration. Cet équipement collectif répond donc pleinement aux besoins exprimés par ces structures. Il permet la mise en œuvre de services publics. La construction de cet équipement répond donc à l'intérêt général.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, indique que les travaux relatifs à la construction du Pôle Enfance de Ballon-Ciré d'Aunis sont terminés. La mise en place d'une copropriété volumétrique est maintenant à définir afin de définir la répartition des biens immobiliers entre le SIVOS Ballon-Ciré d'Aunis et la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur le Président précise que la mise en place de cette copropriété volumétrique passe d'abord par une maîtrise foncière de l'assiette de construction du Pôle Enfance, par l'un ou l'autre des co-proprétaires.

La Communauté de Communes s'est portée volontaire pour cette acquisition foncière auprès de la Commune de Ballon qui reste à ce jour propriétaire de la parcelle concernée.

Il mentionne que la commune de Ballon, a acté le choix de céder l'emprise du projet à l'euro symbolique au bénéfice de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Le bornage et les documents d'arpentage définissant l'emprise nécessaire ont été réalisés par le cabinet SYNERGEO à Surgères.

La parcelle concernée par cette cession est la parcelle cadastrée ZC n°154 d'une surface de 4 701 m².

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demandera au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité



AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_17-DE
Reçu le 13/02/2023

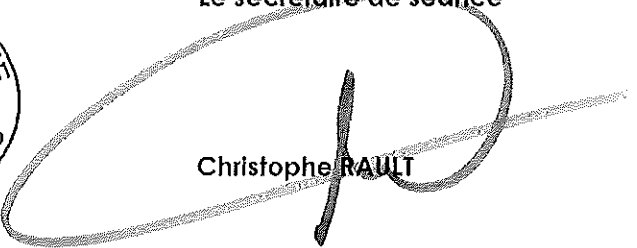
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section ZC n° 154, sise au lieu-dit Fief Cendron à Ballon, d'une contenance de 47a 01ca,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant,
- Dit que les frais d'honoraires de l'étude notariale seront à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud et que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 3 février 2023

Le Président
Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance
Christophe RAULT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_17-DE
Reçu le 13/02/2023